

11 avril 1890

N° 92

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le onze avril, à cinq heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni extraordinairement, par autorisation de M^r le Préfet, en date du 13 mars dernier, à l'hôtel-de-ville de Sissone, sous la présidence de M. Turpin, adjoint, M. le Maire étant empêché pour cause de maladie.

Présents M^{rs} Turpin, adjoint, Président, Courtin, Avot, Dupont, A. Guyot, L. Guyot, Lemoine, St-Laurent Cros & Baudouin —

La séance déclarée ouverte, M. le Président a donné lecture à l'Assemblée de la lettre du 13 Mars dernier, par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à donner son avis sur un legs fait à l'Eglise de Sissone par M^r Annibal Piette, propriétaire, décédé à Sissone, le 31 mars 1889.

Le Conseil, vu : —

- 1^o le Testament de M. Annibal Piette, reçu le 29 mars 1889, par M^r Lorain, notaire à la résidence de Sissone, portant, entre autres, les dispositions suivantes :
« Je lègue à l'Eglise de Sissone quatre mille francs — ... Pour les legs
« legs particuliers ci-dessus seront francs & quittes de tout frais & droits quelconques,
- 2^o — l'Expédition de l'Acte de décès de M. Piette —
- 3^o — L'Acte, dressé par M^r Lorain le 26 mai 1889, et portant délivrance du dit legs à l'Eglise de Sissone, par Mme V^{ve} Piette, mère du Testateur, & les héritiers Piette ;
- 4^o — Le Procès-verbal de non comparution des héritiers du dit M. Piette, du côté paternel, procès-verbal dressé par M^r Lorain, le 27 ^{bre} 1889 ;
- 5^o — La Délibération, en date du 28 avril 1889, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Sissone déclare accepter avec reconnaissance le legs que M^r Annibal Piette fait à l'Eglise ;
- 6^o — Le Budget de la Fabrique de l'Eglise,
- 7^o — le Tarif de la dite Fabrique ;
- 8^o — l'Etat de son actif & de son passif ;
- 9^o — le Tableau des fondations existant dans la paroisse, ainsi que l'Etat des fructs attachés au service de la dite paroisse
- & enfin - 10^o — l'art 70 de la loi du 5 avril 1884.

Déclare à l'unanimité, donner un avis favorable à l'acceptation par la Fabrique de l'Eglise de Sissone du legs de quatre mille francs que lui fait M. Piette suivant son testament authentique, du 29 mars 1889 — & il prie M. le Préfet de se montrer favorable aussi à l'exécution de la dernière volonté du généreux testateur — Ont signé :

(Signatures)
Courtin, Turpin, Dupont, A. Guyot, L. Guyot, Lemoine, St-Laurent Cros, Baudouin, Avot, Guyot, Lemoine, Avot, Baudouin, Gros.

N° 93.

Immédiatement, M. le Président expose au Conseil municipal qu'une nouvelle loi en date du 9 juillet 1889 abolit en principe le droit de vaine pâture, mais laisse aux Conseils municipaux, ainsi qu'aux ayants droit, pendant une année à dater de sa promulgation la faculté de réclamer le maintien de cette servitude.

Il invite l'Assemblée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des dispositions des articles 1 à 12 de la loi du 9 juillet 1889, titre II & III; après avoir reçu lecture du Rapport du Président de la Commission municipale chargée spécialement de l'étude de cette question;

Considérant que de temps immémorial le droit de vaine pâture a toujours été exercé librement par la généralité des habitants du territoire de Sissone, sans que jamais aucune plainte ait été formulée contre ce droit;

Que le maintien de la vaine pâture ne peut être que profitable tant aux propriétaires de troupeaux, qu'aux particuliers dont les terres non empoignées se trouvent, par le passage du mouton, tassées & nettoyées de mauvaises herbes;

Que la suppression immédiate & totale de la vaine pâture, à Sissone, troublerait profondément les habitudes locales et exciterait dans la population, essentiellement agricole, de cette Commune un mécontentement général;

Demande, par ces motifs, que le droit de vaine pâture soit maintenu dans la Commune pour y être exercé suivant l'usage ancien, et tout en se conformant en outre aux règles établies par la loi du 9 juillet 1889;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet avec prière de l'appuyer de son avis favorable en la soumettant au Conseil général dans sa prochaine session.

Ont signé :

Laurier Courtois Mayo
Damoine Arret Bauchin
Erin Guyon

N° 94.

Immédiatement, M. le Président soumet au Conseil le Devis dressé par M. le Agent-voyers, des travaux & fournitures à faire, pendant une période de cinq années (1890-1894) pour l'entretien & la réparation de toute nature sur les chemins vicinaux. En même temps, il fait donner lecture du Rapport dressé par la Commission municipale qui a été chargée d'étudier ce Devis dans tous ses détails.

Le Conseil, après examen du Devis & lecture du Rapport, est d'avis qu'il convient d'approuver le dit Devis. Toutefois, il exprime le vœu, la pierre bleue de Lobbes & de Quenast (Belgique) étant trop coûteuses pour nos chemins, de les voir remplacer par la pierre bécaneuse du Colmar, qui est de bonne qualité.

Ont signé :

Laurier Courtois Mayo
Guyon Arret Bauchin
Erin

11 Avril 1890

N° 95

Immédiatement, le Conseil déclare voter une somme de Cent cinquante quatre francs pour payer savoir : à Bauduin Prosper pour maçonnerie 56^{fr} 70^c
à Crabouille Arsène, pour fourniture au lavoir - 40^{fr} 50^c
à Philippoteaux, fourniture & pose de la sonnerie électrique 56^{fr} 70^c

Ont signé

Demomby Laurent Courtin Guyot
Guyot Broz Avot Bauduin Dupont

N° 96

Immédiatement, le Conseil déclare approuver le prêt précédent fait par M. le Maire sur les fonds des dépenses imprévues, du Budget 1890, savoir de 2^{fr} 30
pour complément des frais du rôle de la taxe sur le chien ; & de 1^{fr} 37
pour complément de remise par contribution des chevaux & voitures. Ont signé

Demomby Laurent Courtin Guyot
Guyot Broz Avot Bauduin Dupont

N° 97

Immédiatement, le Conseil, sur la proposition de son Président, prie M. le Préfet d'autoriser le versement d'une somme de dix-huit francs 90 c. provenant de la vente d'un frêne, que l'on a dû abattre sur le jardin de l'Ecole des filles.

Ont signé

Demomby Laurent Courtin Guyot
Guyot Broz Avot Bauduin Dupont

N° 98

Immédiatement le Conseil, ayant reçu communication de deux délibérations prises, le 2 avril, par le Bureau de bienfaisance, portant vote : —
la 1^{re}, d'une somme de 24 fr. pour location d'un logement à une indigente
la 2^e, d'une somme de 22^{fr} 80 due à M. Sacleux, huissier, qui l'a avancée de ses propres deniers, pour déterminer une indigente à qui le Bureau avait procuré un logement, & dont elle refusait de déguerpir. Ont signé
Il déclare les approuver : —

Demomby Laurent Courtin Guyot
Guyot Broz Avot Bauduin Dupont

Session de Mai 1890.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le onze Mai, à deux heures de relevée, le Conseil municipal de Sissonne s'est réuni en session trimestrielle à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Turpin adjoint, M. le Maire s'étant excusé pour cause de maladie.
Présents MM. Turpin, Courtin, Avot, Dupont, Guyot A. Guyot L., Vinclet, Fouau, St. Laurent, Croix, Desjardin & Bauduin, Conseillers municipaux.

M. le Président ayant déclaré la séance ouverte, le Conseil a choisi pour secrétaire M. Desjardin, qui a accepté.